

#e-médecine #télé médecine #téléconsultation

Croissance record du recours à la téléconsultation en mars

486 369 téléconsultations ont été facturées à l'Assurance Maladie pendant la semaine du 23 au 29 mars (semaine 13). Ce chiffre illustre la croissance exponentielle que connaissent les téléconsultations depuis l'annonce du confinement : l'Assurance Maladie en comptabilisait moins de 10 000 par semaine jusque début mars, puis 80 000 la semaine du 16 mars, première semaine de confinement. Les téléconsultations constituent désormais plus de 11% de l'ensemble des consultations contre moins de 1% avant la crise.

Ce développement de la téléconsultation se traduit par une augmentation très forte du nombre de médecins qui la pratiquent : la semaine dernière, ce sont près de 29 000 médecins libéraux qui ont facturé au moins une téléconsultation soit environ 1 médecin sur 3 contre moins d'1 sur 10 (7,6%) la semaine précédente. Pour la semaine du 23 mars, 44% de médecins généralistes ont effectué une téléconsultation contre 11% la semaine précédente.

Dans ces circonstances sanitaires sans précédent, la téléconsultation s'est ainsi installée auprès des médecins libéraux comme une modalité pertinente de prise en charge des patients, que ce soit pour l'orientation et le suivi des patients concernés par une forme non sévère du Covid-19 ou pour le suivi de patients souffrant d'autres pathologies, permettant ainsi de les protéger d'un risque de contamination dans le respect des consignes de confinement.

81% des téléconsultations ont été réalisées par des médecins en tant que médecin traitant de leurs patients.

Ce constat d'une augmentation particulièrement rapide a été accompagné, depuis le début de la crise sanitaire, par un assouplissement inédit de ses règles de facturation. Ainsi, afin de faciliter le recours aux téléconsultations, par dérogation aux principes définis dans la convention médicale, l'ensemble des téléconsultations seront prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire, à titre transitoire et exceptionnel jusqu'au 30 avril 2020.

Ces téléconsultations s'effectuent de plus en plus en tiers payant pour faciliter l'accès aux soins et simplifier les modalités de facturation : la semaine du 23 mars, 75 % des facturations ont été pratiquées en tiers payant contre 40 % les semaines précédentes.

Pour accompagner les professionnels dans leur choix d'un outil numérique, le site du Ministère des Solidarités et de la Santé référence les solutions disponibles en télésanté, à la rubrique « covid-19 informations aux professionnels de santé ».

À propos de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam)

Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Uncam regroupe les différents régimes d'assurance maladie. Elle a pour mission de conduire la politique conventionnelle, définir le champ des prestations admises au remboursement et de fixer le taux de prise en charge des soins.

Elle est dirigée par Nicolas Revel, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam).

Le Conseil de l'Uncam, composé de douze membres et présidé par M. Fabrice Gombert, président du Conseil de la Cnam, délibère sur les orientations de l'Uncam dans les domaines de sa compétence et sur les participations financières demandées aux assurés, ainsi que sur les avis concernant les projets de loi et de textes réglementaires qui lui sont soumis.

Contact presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)